



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2025

250312

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Didier MORIN, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Paul WARNIER, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAULT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Nadira TOUMIAT, M. Alexandre JAMET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Didier MORIN.

Etaient excusés et représentés :

M. François BREJOUX à M. Alexandre JAMET, Mme Véronique AUMONT à M. Christophe RUAULT, M. Jean-François POURSIN à M. Jean-François AUBERT, Mme Emilie LETAILLEUR à M. Guy BAIS, M. Pascal BLANC à Mme Marie-France ONESIME, M. Xavier ALBIZZATI à Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Grégoire EKMEKDJE à Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Laurie MANZANO à M. Didier MORIN.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

1- Ouverture de la séance.

a. Accueil par Gilles CURTI, premier adjoint, doyen de l'assemblée

Gilles CURTI rappelle que seules les prises de paroles portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour seront acceptées lors de cette séance.

b. Appel nominal et vérification du quorum.

Gilles CURTI ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Il est constaté que le quorum est atteint.

c. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (21/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

d. Election des assesseurs pour les élections à bulletin secret.

Cyrielle FLOSI-BAZENET et Jean-François AUBERT se portent volontaires et sont élus comme assesseurs de la séance pour les différents votes.

ORDRE DU JOUR

- 2025-023 Election du Maire
- 2025-024 Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 2025-025 Election des adjoints au Maire
- 2025-026 Indemnités des élus
- 2025-027 Délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal
- 2025-028 Composition des commissions permanentes (Maire élu)
- 2025-029 Remplacement d'un délégué de la Commune auprès de Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy
- 2025-030 Remplacement d'un représentant de la Commune auprès de l'association Maison Léon Blum
- 2025-031 Remplacement d'un représentant de la Commune auprès de l'association Ecole Jeanne Blum

RAPPORT N° 23

ELECTION DU MAIRE

Elue en tant que Maire par le Conseil municipal lors de la séance du 27 mai 2020, Marie-Hélène AUBERT a exprimé son souhait de quitter cette fonction, par courrier adressé à M. le Préfet des Yvelines le 19 février 2025, dans les conditions prévues par l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), démission qui a été acceptée le mardi 4 mars 2025 par ce dernier. Marie-Hélène AUBERT entend cependant conserver son mandat de conseillère municipale, par respect pour les suffrages accordés par les Jovaciens en 2020.

A compter du 4 mars 2025, Gilles CURTI, Premier adjoint, a exercé la suppléance du Maire, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT. Il a aussi convoqué le 6 mars 2024, conformément au délai de rigueur de quinze jours à compter de l'acceptation de la démission par le Préfet, un Conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau Maire.

La séance d'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal (CGCT, L.2122-8). Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est prononcée à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les déclarations de candidatures ne sont pas obligatoires, tout Conseiller municipal est éligible. Deux assesseurs sont élus par le Conseil pour procéder au dépouillement du vote. Le procès-verbal de l'élection est tenu sur un document distinct par le Secrétaire de séance et est annexé à la délibération. Le résultat de l'élection du Maire (et de ses adjoints) sont rendus publics, par voie d'affichage, dans les 24 heures (CGCT, L.2122-12).

Gilles CURTI donne la parole à Marie-Hélène AUBERT

J'ai démissionné de mes fonctions de Maire il y a quelques jours. J'ai démissionné alors même que ce service aux Jovaciens fut mon moteur pendant de nombreuses années et que je pensais bien pouvoir continuer à l'assurer lorsque je suis revenue à la mi-février. Mais la volonté ne suffit pas toujours, le corps sait se faire entendre lorsqu'on ne l'écoute pas. Ce fut une décision nécessaire, mais qui n'en est pas moins difficile.

J'ai reçu des centaines de messages de soutien qui m'ont vraiment beaucoup émue ; ils sont la plus belle récompense que je pouvais recevoir. La reconnaissance existe et elle sait s'exprimer, cela fait chaud au cœur. Merci à tous les habitants de Jouy pour ces témoignages. J'invite les Jovaciens (et au-delà, plus largement, les citoyens) à encourager leurs élus dans leurs actions tout au long d'un mandat, car vous ne pouvez pas imaginer combien cela rend l'exercice plus facile.

Je voudrais profiter de ce moment pour remercier officiellement tout le Conseil municipal : nous avons vécu ensemble des épisodes difficiles (les différentes vagues de Covid, l'arrivée des réfugiés ukrainiens, les crises énergétique et financière, ...) avec une solidarité qui nous a permis de les traverser au mieux, dans l'action efficace.

Depuis ces 24 années d'engagement pour notre ville et notre département, je suis toujours restée libre et fidèle à mes convictions : la solidarité avec les plus fragiles, la préservation de notre planète, l'amour de ma ville et de mon département.

J'ai enduré volontiers, au nom de ces convictions, les journées interminables, l'Etat qui nous promet la simplification mais dont l'imagination pour nous compliquer la vie semble sans limites, les rendez-vous et réunions qui s'enchaînent, en passant d'un sujet à un autre sans avoir le temps de souffler, les dossiers pour le lendemain qu'il faut encore absorber et cette variante contemporaine du mythe de Sisyphe que vous connaissez tous : résorber le flot incessant des emails quotidiens !

Ce n'est pas le jour où régler ses comptes, mais je garderai en mémoire tous les coups bas qui m'ont été portés, à moi-même, à des membres de mon équipe, ou même à l'intérêt général de la ville et qui ont contribué à cet épuisement que je connais aujourd'hui. Valérie Pécresse me disait il y a quelques jours au téléphone, que j'étais la 3ème maire d'Île de France à démissionner en 15 jours pour les mêmes raisons.

3 femmes... à quelques jours du 8 mars. Cela en dit long sur notre monde politique et ne contribue pas à le rendre attractif pour celles et ceux qui devront prendre la relève avec ce sens du service.

Je reste au Conseil municipal, en soutien de cette formidable équipe très soudée, sur un sujet qui m'a tenu à cœur tout au long de ce mandat : le musée de la toile de Jouy et son développement. Je reste également votre conseillère départementale, pour les trois ans à venir, avec des délégations qui me sont chères, vous le savez (notamment sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap).

Il est probable que ces prochains mois soient de nouveau soumis aux aléas nationaux et internationaux. Notre budget national, qui était déjà si difficile à boucler, va devoir être recalculé pour intégrer l'effort de guerre. Cela va imposer de nombreux efforts à tous, et va fragiliser davantage ceux qui sont à la peine. La solidarité devra s'exercer plus que jamais, mais je sais qu'elle sera la priorité de mon successeur. Il a toute ma confiance, tant dans les valeurs qu'il porte que dans sa capacité à manager et à décider. Je lui souhaite bonne chance et je vous remercie à nouveau pour tout ce que nous avons fait ensemble, élus et agents municipaux.

Merci à tous.

Gilles CURTI donne ensuite la parole à Jean-Paul RIGAL qui s'exprime au nom du groupe Un Avenir Pour Jouy.

Madame Aubert vous avez décidé de démissionner de votre mandat de Maire.

Si je tiens, au nom des élus d'UAPJ, à saluer votre très longue carrière politique, je trouve que votre sortie médiatique tout comme votre tract aux Jovaciens distribué dans leurs boîtes aux lettres, est à l'image de votre mandat de Maire : beaucoup de bruit, de fureur, et malheureusement de mensonges pour finalement un constat d'échec total pour notre commune et ses habitants.

Vous justifiez votre démission en partie, selon vos propres mots, à cause d'une certaine opposition, coupable selon vous, d'une violence insidieuse, d'un harcèlement moral et administratif. Ces propos insidieusement dirigés contre nous, pour le coup d'une violence extrême sont sans fondement, sans preuve et sans véracité aucune.

Vous n'êtes pas sans savoir que de telles déclarations tombent sous le coup de la loi. Nous vous demandons soit d'apporter la preuve factuelle de ce que vous affirmez soit de présenter vos excuses publiques pour des mots qui auraient dépassé votre pensée.

Un Avenir pour Jouy, groupe d'opposition municipale que j'ai l'honneur de représenter se mobilise depuis 5 ans au seul service des jovaciens sans aucun moyen, avec une majorité municipale qui impose « l'omerta » partout où c'est possible, une opposition qui se bat sans relâche pour lutter contre l'opacité municipale, les manipulations et trop souvent le mensonge comme récemment dans le cadre du dossier relatif à la fermeture de La Poste. Cette charge inadmissible contre l'opposition n'est qu'une autre tentative pour détourner le débat des véritables enjeux de gestion de la ville et d'un bilan catastrophique pour notre commune et pour les Jovaciens.

Même la situation managériale au sein de la mairie est un désastre, illustrée par un nombre très important de départs de salariés – cinq personnes rien qu'en décembre 2024, jamais cela n'était arrivé auparavant – mais aussi par la démission de deux adjointes, signe d'une véritable perte de confiance au sein même de la majorité.

En vérité, Madame Aubert, vous avez voulu tout verrouiller, tout contrôler y compris chaque faits et gestes de l'opposition, tout en cachant en permanence la vérité sur les différents projets menés, en tenant des doubles discours, le tout en étant vous-même éparpillée sur 26 mandats (dont 4 rémunérés) qui vous ont amené à évoluer dans des environnements administratifs et institutionnels éloignés des réalités quotidiennes de la gestion de notre ville.

La gestion de Jouy-en-Josas, un mandat à la fois passionnant et exigeant en contact direct avec la population, est le mandat que vous avez délaissé depuis 2020 et auquel finalement vous renoncez aujourd'hui en préférant les dorures du conseil départemental ou de Versailles Grand Parc. Vous abandonnez le plus beau des mandats en politique, au profit d'autres mandats plus confortables.

Gilles CURTI donne ensuite la parole à Cyrielle FLOSI BAZENET qui s'exprime au nom du groupe Ensemble pour Jouy.

Marie-Hélène,

Nous avons accueilli la nouvelle de ta démission avec stupeur et déception pour la démocratie. Si nous n'avons pas toujours été d'accord, nous te remercions pour ton engagement pour les citoyens Jovaciens et au-delà à travers tes différents mandats.

Le mandat de Maire semble de plus en plus compliqué, autant dans les marges de manœuvres qu'humainement.

Même si parfois le « théâtre » politique pousse à s'affronter pour défendre des visions ou projets différents, je crois que l'ensemble des élus locaux font de leur mieux pour améliorer la vie de leurs concitoyens.

Le groupe Ensemble pour Jouy ne souhaite pas présenter de candidat. A un an des élections, il est clair que le Maire suppléatif suite à ta démission sera dépositaire du bilan de mandat de la majorité et moins liées par rapport aux grands projets déjà lancés et ne sera pas en mesure de lancer tout nouveau projet.

Cette notion de théâtre démocratique que nous dénonçons depuis plusieurs années déjà est d'ailleurs renforcée par l'amendement que nous avons reçu sur table en début de séance où la répartition des indemnités affiche M. Didier Morin en haut de la liste, avant même le vote de ce soir...

Nous te souhaitons un bon rétablissement pour t'avoir parmi nous ici au sein du Conseil municipal.

Gilles CURTI donne ensuite la parole à Daniela ORTENZI-QUINT qui s'exprime au nom du groupe RéJouySens.

J'ai envoyé un mail vendredi dernier à Gilles Curti, dans sa qualité de Maire remplaçant, pour demander à pouvoir exprimer sur la page Facebook officielle de la Ville de Jouy-en-Josas un droit de réponse par rapport à l'annonce officielle que Marie-Hélène Aubert a fait au sujet de sa démission, par vidéo ainsi que par distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres.

Ce média institutionnel ne peut pas être réservé à une seule sensibilité politique, mais doit permettre l'expression de toutes les représentations du Conseil Municipal, conformément aux principes de pluralisme et de démocratie locale. Je n'ai pas reçu de réponses à cette demande, ce que je regrette. Je vais faire la lecture ce soir d'un court texte qu'est celui que nous pensions publier sur la page de la ville.

Mesdames, Messieurs,

L'ancienne Maire, Marie-Hélène Aubert, a choisi, au moment de sa démission, d'endosser un rôle qui n'est pas celui d'une responsable politique assumant son bilan, mais celui d'une victime. Elle a formulé contre l'opposition municipale, dont RéJouySens fait partie, des accusations graves : un présumé manque de respect, y compris auprès des agents, du harcèlement moral et administratif envers elle-même et, encore une fois, certains collaborateurs de la commune.

Ces mises en cause ne reposent sur aucune preuve, aucun fait concret. Ce ne sont que des allégations à ce stade, destinées probablement à détourner l'attention des sujets de fond. D'autres élus du groupe majoritaire ont relayé et cautionné publiquement ces propos, s'efforçant par-là de leur donner une légitimité qu'ils n'ont pas en vérité. Car ces accusations sont fausses. Nous ne pouvons pas laisser passer ces actions sous silence. Si des faits existent, alors qu'ils soient exposés clairement, avec des preuves tangibles et incontestables. Dans le cas contraire, ces allégations ne sont que des manœuvres de manipulation politique.

En politique il faut accepter le débat, la critique, parfois même la confrontation des idées. C'est normal, sain, et nécessaire dans une démocratie. Mais accuser ses opposants pour masquer ses propres échecs c'est une stratégie facile et lâche. Plutôt que d'assumer ses responsabilités et de proposer des solutions, on préfère rejeter la faute sur les autres. Cependant ce qui compte au final, ce ne sont pas les accusations bruyantes, mais la vérité des faits. Alors je m'adresse au groupe majoritaire : où sont les preuves ? Si ces accusations sont fondées, démontrez-le de manière claire, publique et irréfutable. Sinon, cessez d'abuser du pouvoir de la parole pour manipuler et diviser. Faites preuve de courage politique.

Notre engagement en tant qu'élus est et doit rester uniquement au service des citoyens. Nous devons être capables de construire un projet fondé sur la transparence, la sincérité, l'écoute et le respect des principes démocratiques, avec toutes les sensibilités.

Je conclue cette intervention en soulignant que, malgré les attaques violentes - comme Jean-Paul RIGAL l'a souligné - et franchement inadmissibles, que nous venons de subir, nous continuerons, sans faiblir, à défendre la vérité. Pour nous tous. Avec ou sans vous. Merci.

Concernant la candidature : nous ne nous portons pas candidats ce soir, car nous travaillons actuellement à la préparation des élections municipales de 2026. À un an des élections, en rejoignant ce que disait Cyrielle, il nous semble qu'une candidature ne ferait aucun sens. Nous manquerions de temps pour reprendre les sujets qui sont en cours et éventuellement changer de direction.

Et puis, si toutefois il était possible d'être élu maire pour un candidat qui n'était pas issu du groupe majoritaire ce soir, ce serait juste dans l'intérêt de la personne et pas dans l'intérêt général, puisque l'équipe RéJouysens se constitue en ce moment même et nous travaillons à un vrai projet que, nous l'espérons, répondra aux attentes des habitants, avec du concret, du solide, aux côtés d'une équipe unie et solidaire. Merci

La parole est ensuite donnée à Marie-France ONESIME au nom du groupe Rassemblement pour Jouy.

Chère Marie-Hélène, chère amie,

Au nom du groupe Majorité, je tiens à t'adresser ces quelques mots : aujourd'hui, est un moment particulier, teinté de tristesse, de gratitude, mais aussi de fierté. Fiers de t'avoir eue à nos côtés tout au long de ce mandat, fiers d'avoir partagé avec toi des valeurs communes et fondamentales : solidarité, ouverture, engagement, loyauté et humanité.

Nous savons que derrière ton sourire et ta bonne humeur... il y a une femme qui, comme nous tous, doit prendre soin de sa santé et de son équilibre. La charge de travail, les tensions politiques, la pression de ces dernières années, ont pesé lourd au fil du temps. La politique ne doit pas être un fardeau, mais un chemin de conviction. C'est pourquoi, bien que ta décision nous attriste, nous la respectons profondément. Tu as toujours incarné l'esprit de solidarité et de bienveillance. Tu as guidé notre commune avec une rare conviction, et si ce départ nous laisse un goût amer, nous savons qu'il résulte d'une décision mûrement réfléchie et d'un courage immense.

Certains ici ont fait leurs premiers pas en politique locale avant ou derrière toi, tous t'ont suivie avec confiance, tous ont été marqués par ton énergie, ton dévouement, ton réseau, ... ô combien utile au maire d'une Ville. Nous te disons publiquement notre immense respect pour tout ce que tu as accompli et notre soutien indéfectible. Nous poursuivrons les projets que tu as initiés et ferons en sorte que notre commune avance toujours avec la même énergie et le même engagement. On a accompli beaucoup de choses à tes côtés : des projets, des défis, des moments incroyables... et surtout, un véritable esprit d'équipe.

Les messages de soutien reçus ces derniers jours témoignent de l'impact profond que tu as eu sur Jouy et son environnement. Mais au-delà des réalisations, c'est ta capacité à rassembler et à guider qui a fait toute la différence. Tu incarnes ce que l'on souhaite pour notre ville. Et puis, certains ont un peu oublié qu'en politique, ce sont les idées qui comptent, pas les querelles personnelles.

Ton départ de la fonction de maire ne marque pas la fin de ton engagement. Nous avons la chance de te garder parmi nous et nous continuerons à travailler ensemble. Quelques-uns d'entre nous ne peuvent être présents ce soir, mais sache qu'ils s'associent pleinement à ce message. Au nom de l'ensemble du Groupe Majorité nous te souhaitons un bon rétablissement et un énorme merci pour tout.

Gilles CURTI demande si des candidats se déclarent pour les élections du Maire. Jean-Paul RIGAL lui répond que le groupe UAPJ ne souhaite pas présenter de candidat pour cette dernière année de mandat car il se préparent pour les élections municipales de 2026.

Aucune question n'étant posée, il est procédé à l'élection du Maire.

N° DEL2025-023
ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-12,

CONSIDERANT la démission de Marie-Hélène AUBERT de son mandat de Maire, par lettre adressée le 19 février 2025 à M. le Préfet des Yvelines, acceptée par ce dernier le mardi 4 mars 2025,

CONSIDERANT que Marie-Hélène AUBERT entend conserver son mandat de conseillère municipale, et qu'à ce titre le Conseil municipal est complet,

CONSIDERANT la convocation adressée aux membres du Conseil le jeudi 6 mars 2025 par Gilles CURTI, Premier adjoint exerçant la suppléance du Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal le 12 mars 2025,
CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT le bureau établi pour procéder à l'élection :

- Gilles CURTI, Président et doyen d'âge
- Guy BAIS, secrétaire de séance
- Cyrielle FLOSI-BAZENET, Jean-François AUBERT, assesseurs

CONSIDERANT les candidatures déposées en séance :

- Didier MORIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	:	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

- Didier MORIN, 23 voix (vingt-trois voix)

Didier MORIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés

Marie-Hélène AUBERT remet l'écharpe de Maire à Didier MORIN et lui cède sa place. Il prend la présidence de l'assemblée.

Discours de Didier MORIN, Maire.

Chers collègues, merci de votre confiance.

Je voudrais faire quelques remerciements, et je vais le faire par ordre d'apparition dans ma vie politique locale. Je tiens tout d'abord à remercier Flavien BAZENET qui m'a proposé de rejoindre son équipe de campagne en 2013. Ce furent mes débuts en politique locale et c'est là que le virus m'a attrapé.

La deuxième personne que je veux remercier est notre ancien maire Jacques BELLIER. J'étais assis à ses côtés lors des conseils municipaux du mandat précédent. J'ai pu apprécier sa façon de mener les débats, de gérer les conflits et de faire adhérer tout le monde à son enthousiasme. C'est lui m'a proposé de rejoindre l'équipe actuelle au cours d'un déjeuner en 2018. Et chacun connaît le pouvoir de persuasion de Jacques.

Celle qui a joué le plus grand rôle dans mon engagement pour Jouy c'est évidemment Marie Hélène. Je garde en souvenir ce déjeuner (eh oui, en politique on déjeune souvent) ce déjeuner pendant lequel je lui ai proposé d'être son directeur de campagne. Elle a accepté tout de suite, avec enthousiasme, alors qu'elle ne me connaissait pas plus que cela. A ses côtés j'ai beaucoup appris. J'ai eu une grande chance : elle m'a donné sa confiance. Je l'ai vu travailler au service des Jovaciens, pendant de longues journées avec acharnement. Elle m'a démontré que la charge de travail de Maire nécessitait de l'endurance. Elle m'a impliquée dans de nombreux dossiers, tous plus compliqués les uns que les autres. Elle m'a appris à écouter les gens, à prendre le temps de les recevoir et de les aider à résoudre leur problème. Sa porte était toujours ouverte pour échanger sur les grands projets que j'ai eu à gérer, que ce soit sur le PLU, les logements du petit Robinson, le réaménagement du Pôle gare...

Marie Hélène, j'ai été à tes côtés et dans tes confidences depuis le début de ce mandat, je sais exactement tout ce que tu as vécu, ressenti, j'ai vu les nombreux courriers qui t'étaient personnellement adressés, ou ceux adressés à d'autres afin de te nuire, je ne les oublie pas...

Evidemment, je me dois aussi de parler d'autres aspects de ta personnalité. Tes défauts qui font ta qualité : ton envie de bien faire, ton exigence et ton impatience deviennent une belle pression ponctuée de sms, WhatsApp et mail afin de ne pas oublier le sujet sur lequel tu nous avais demandé de travailler... Merci à toi Marie Hélène pour tout ce que tu m'as donné et appris. Je n'en dirai pas plus car tout a été dit par Marie France un peu plus tôt. Je suis, nous sommes, tous ravis que tu aies décidé de rester avec nous en tant que conseillère municipale.

Je me dois de remercier aussi celui que je nomme "mon parrain en politique". Il s'agit de Gilles CURTI. Tu as toujours été là pour moi depuis ce début de mandat. Quand j'ai un doute, une interrogation, je t'appelle ou je viens m'asseoir dans ton bureau, je t'expose ce qui me tracasse, et tu as toujours une réponse à apporter. Tu nous apprends à prendre de la hauteur, à regarder autrement les choses. Une petite anecdote lors de notre dernier déjeuner ensemble (eh oui, encore un déjeuner...) Alors que je te parlais de ton énergie, tu m'as répondu : "j'ai un problème, je ne me rends pas compte de l'âge que j'ai." Je me souhaite de pouvoir dire la même chose lorsque j'aurai ton âge.

Enfin, je voudrai remercier ma femme et mon fils. Je dois avouer qu'il y a eu quelques conseils de famille avant d'accepter de prendre ce mandat de Maire. (Et pas seulement en déjeunant...). Prendre ce mandat dans le contexte actuel les a un peu effrayés. Mais au final, ils m'ont tous les deux apporté leur soutien. Ce qui a été primordial dans ma décision finale. Merci à vous deux de ce soutien.

En ce qui concerne le départ de Marie Hélène, je ne reviendrai pas sur les raisons qu'elle a très clairement exprimées. Certes, notre équipe a perdu un capitaine, mais elle va continuer et finir la saison ! Mieux encore, je peux affirmer ici que nous serons présents pour la saison prochaine qui débutera en mars 2026.

Ce mandat sera court pour moi puisqu'il ne durera qu'un an. On pourra ainsi dire que je serai le Michel Barnier de Jouy en Josas. Je ne vais pas révolutionner les choses. Nous avons la chance d'avoir à Jouy une équipe d'agents totalement engagés et professionnel et une équipe d'élus qui l'est tout autant. Je m'appuierais donc sur eux. Nous avons encore un an de travail, chacun sait ce qu'il a à faire dans les prochains mois sur les grands axes de notre mandat.

Côté finances, nous contiendrons les charges de fonctionnement tout en maintenant un effort élevé vers le CCAS. Nous verrons aussi la sortie des premiers travaux du réseau de prospective pluri-communal. En ce qui concerne l'attractivité et la qualité de vie, nous amorcerons le développement commercial de la boutique du musée en créant un réseau de distribution. Nous allons lancer l'étude pour notre deuxième aire artisanale sur le terrain des ambulances que nous avons récemment acquis. Enfin le pôle gare sera entièrement rénové ainsi que l'axe est-ouest que compose la rue Jean Jaurès. En termes de vivre ensemble, nous profiterons du budget participatif pour installer des balises sonores pour les mal voyant rue Jean Jaurès. Nous continuerons de nous mobiliser afin d'obtenir la labellisation "Ville amie des aînés". Enfin nous verrons notre première livraison de logements du mandat, avec l'achèvement du programme des bois des Metz au Petit Robinson. Pour la Transition écologique, nous lancerons l'étude pour la désimperméabilisations de la cour d'école de Toutain-Mousseau, comme nous l'avons fait à l'école Bourget Calmette. Nous allons mettre

à contribution les habitants, ainsi que les scolaires pour participer à la mise en place de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Enfin côté sécurité, nous étudierons le renforcement de la police municipale afin qu'elle soit composée de 4 agents. (Pour rappel, il y en avait un seul 2020 en début de mandat).

Je voudrais également que nous retrouvions une certaine sérénité dans notre ville, je souhaite un apaisement pour cette fin de mandat. Nous arrivons bientôt dans une campagne électorale, et si elle se déroule dans le climat actuel elle risque d'être dévastatrice pour les candidats mais surtout pour les Jovaciens. C'est pourquoi je lance donc un appel républicain à notre opposition. Revenons à nos fondamentaux, opposons-nous, projet contre projet., idée contre idée, et évitons toute attaques personnelles.

J'ai accepté de remplacer Marie Hélène pour cette fin de mandat parce que j'ai des convictions et parce que je veux être au service des Jovaciens en menant l'équipe soudée que nous sommes jusqu'à la fin du mandat. Mais je n'accepterai pas ce qu'a subi Marie Hélène et je le dis clairement. A la moindre information mensongère ou diffamation me concernant personnellement, je saisirai la justice.

Merci encore chers collègues de votre confiance et restons mobilisés pour les Jovaciens! Et n'oublions pas de déjeuner ensemble pour parler de tout cela...

RAPPORT N° 24

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales dit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil. L'article 2121-2 du même Code précise que les villes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants disposent d'un effectif de 29 Conseillers. Pour la Ville de Jouy-en-Josas, le nombre d'Adjoints ne peut excéder 8,7, soit en nombre entier, 8 adjoints au Maire.

Par délibération du 27 mai 2020, 8 postes d'adjoints au Maire avaient été créés. Il est proposé de reconduire ce nombre à l'identique.

Didier MORIN propose de voter à main levée. L'ensemble des élus est d'accord.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2025-024

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-2 et L.2122-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le ratio calculé pour le Conseil municipal de la Commune de Jouy-en-Josas, comprenant 29 Conseillers élus, abouti au chiffre de 8,7 adjoints maximum,

CONSIDERANT que ce chiffre maximum ne peut être dépassé, et que par conséquent il convient de l'arrondir à 8 postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien de 8 postes d'adjoints au Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 25

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 renforce la parité au sein des exécutifs communaux : la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Rien n'oblige à ce que le Maire et le premier adjoint soient cependant de sexe différent.

Elles doivent par ailleurs comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. La présentation de listes incomplètes n'est cependant pas prohibée.

Le dépôt des listes intervient avant chaque tour de scrutin. L'ordre de présentation dans la liste n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale, et peut être différent de celui-ci.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après proclamation du résultat du vote, le Maire fait une lecture de la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et distribue à tous les élus une copie du chapitre de ce Code consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28.

Didier MORIN demande aux différents groupes représentés s'il y a des candidatures. Une seule liste de 8 candidats, conduite par Gilles CURTI est enregistrée.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2025-025

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT le bureau établi pour procéder à l'élection :

- Didier MORIN, Maire
- Guy BAIS, secrétaire de séance
- Cyrielle FLOSI-BAZENET et Jean-François AUBERT, assesseurs

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste Gilles CURTI, composée de 8 noms

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	:	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	15

La liste Gilles CURTI a obtenu 23 (vingt-trois) voix.

La liste Gilles CURTI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Gilles CURTI, 1er adjoint
- Marie-France ONESIME, 2e adjointe
- François BREJOUX, 3e adjoint
- Anne-Marie BRIAND, 4e adjointe
- Marc BODIN, 5e adjoint
- Murielle FOUCAULT, 6e adjointe
- Christophe RUAULT, 7e adjoint
- Véronique AUMONT, 8e adjointe

A l'unanimité des suffrages exprimés

Le Maire lit la Charte de l'élu local et donne la liste des délégations des adjoints et des conseillers municipaux.

RAPPORT N° 26

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Si l'article L.2123-17 du CGCT indique que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées gratuitement, le Code prévoit la possibilité pour les élus de se faire rembourser des frais (articles L.2123-18 à L.2123-19) ainsi que le versement d'indemnités mensuelles de fonction selon les modalités définies par le Conseil municipal, dans la limite des plafonds et règles de calcul imposées par la loi.

Le montant des indemnités est calculé en référence à l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut 1 027 (indice majoré 835) s'établit depuis le 1er janvier 2024, date de sa dernière revalorisation, à 4 110,52€ (valeur du point : 4,92278€).

Le montant total des indemnités pouvant être alloué correspond à la somme maximale des barèmes applicables au Maire et aux adjoints : pour une commune comme Jouy-en-Josas située dans la strate démographique allant de 3 500 à 9 999 habitants, ce barème est de 55% de l'indice pour le Maire et 22% pour chaque adjoint. Le Conseil municipal peut ensuite décider de répartir ce montant maximal entre le Maire (s'il en fait la demande), ses adjoints en exercice, les conseillers délégués et les autres conseillers municipaux. La perception de l'indemnité est toutefois liée à l'exercice effectif du mandat et, le cas échéant, des délégations que le Maire peut avoir accordées. L'enveloppe maximale à répartir correspond ainsi à 55% de l'indice brut 1 027 + 8 x 22% de cet indice = 231% de l'indice brut.

Le 8 juin 2020, le Conseil municipal a voté pour retenir cette enveloppe maximale, et a ensuite, de façon régulière, délibéré pour son affectation entre les élus, adjoints ou conseillers municipaux, dotés d'une délégation. Conformément à l'article L.2123-20-1, la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu sa délibération 2025-024 du 12 mars 2025 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Jouy-en-Josas se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction mensuelle du Maire correspond, pour cette strate, à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction mensuelle d'un adjoint correspond, pour cette strate, à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que le montant maximal des indemnités à répartir entre élus atteint 231% de cet indice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant maximal des indemnités à répartir à 228,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE de fixer à 14,90% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée à chacun des adjoints pour l'exercice effectif de leurs délégations.

DECIDE de fixer à 14,90% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée au Conseiller municipal délégué aux solidarités, à la petite enfance et aux séniors, pour l'exercice effectif de sa délégation.

DECIDE de fixer à 3% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée aux autres conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs délégations.

DECIDE de fixer à 0% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégations du Maire.

DIT que la répartition des indemnités fait l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités seront versées à compter du 13 mars 2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 27

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ceci afin de permettre le traitement d'un certain nombre de dossiers sans attendre une prochaine réunion du Conseil.

Ces délégations constituent un moyen d'action essentiel pour le Maire, dans l'exercice quotidien de ses

fonctions de représentant de la Commune.

Les décisions prises par le Maire en vertu ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets : elles doivent être soumises au contrôle de légalité lorsque celui-ci s'impose, et faire l'objet d'une publicité.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2025-027

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-023 du 12 mars 2025 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-47 du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations de pouvoirs prévus par le texte susvisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le Maire est, par délégation du Conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un plafond unitaire de 3 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 1 million d'euros pour les travaux et de 500 000€ pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune et dans la limite des crédits ouverts au budget, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite des crédits ouverts au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, pour tout objet et pour tout montant, l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme telles que les déclarations préalables de travaux et les demandes d'autorisation de travaux sur les établissements recevant du public, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

PREND ACTE que la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

DIT que le Maire pourra donner délégation de fonctions et de signature dans les conditions prévues aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

DIT qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé pour l'exercice de ces délégations par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-047 du 8 juin 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 28

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Par délibération n°2020-044 du 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 6 commissions permanentes : rayonnement et attractivité du territoire, jeunesse et sports, vivre-ensemble, aménagement urbain, transition écologique et énergétique, finances. Par délibération n°2020-043, modifiée par délibération n°2023-084 du 13 novembre 2023, chaque Commission compte 10 membres, hors le Maire, président de chacune des commissions.

Les membres des Commissions municipales permanentes sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT), mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par scrutin public. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Toutefois, la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2025-028

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération 2020-043 du 8 juin 2020 créant 6 commissions municipales permanentes et sa délibération du 13 novembre 2023 fixant le nombre de membres de chacune d'entre elles à 10, hormis le Maire qui en est le Président de droit,

CONSIDERANT les candidatures présentées,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé de retenir pour chacune des commissions une représentation à la proportionnelle des différentes sensibilités présentes au sein du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des Commissions municipales, respectant le principe de la représentation proportionnelle, ainsi qu'il suit,

1 / Rayonnement et attractivité du territoire :

Daniela ORTENZI-QUINT, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Murielle FOUCault, Véronique AUMONT, Xavier ALBIZZATI, Paul WARNIER, Stéphanie CAGGIANESE, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL.

2 / Jeunesse et sports :

Marie-France ONESIME, Stéphanie CAGGIANESE, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Pascal BLANC, Paul WARNIER, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Daniela ORTENZI-QUINT.

3 / Vivre-ensemble :

Gilles CURTI, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR, Marie-Claude BOUGUET, Nadira TOUMIAT, Laurie MANZANO, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Daniela ORTENZI-QUINT.

4 / Aménagement urbain :

Gilles CURTI, François BREJOUX, Anne-Marie BRIAND, Marie-Hélène AUBERT, Guy BAIS, Pierre NARRING, Jean-François POURSIN, Grégoire EKMEKDJE, Denise THIBAULT, Daniela ORTENZI-QUINT.

5 / Transition écologique et énergétique :

Gilles CURTI, François BREJOUX, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURSIN, Marie-Claude BOUGUET, Alexandre JAMET, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Denise THIBAULT, Daniela ORTENZI-QUINT.

6/ Finances :

Marc BODIN, François BREJOUX, Gilles CURTI, Jean-François AUBERT, Pascal BLANC, Xavier ALBIZZATI, Laurie MANZANO, Grégoire EKMEDJE, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 29

**REEMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT JOUY-VÉLIZY**

Le Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy (SIAJV), créé par arrêté préfectoral du 31 juillet 1972, réunit les villes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, avec pour objet unique la gestion du Domaine de la Cour Roland, dont l'assise foncière appartient au Conseil Régional d'Ile-de-France. Les statuts du Syndicat fixent à 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant la composition de la représentation de la Ville de Jouy-en-Josas au sein du Comité syndical.

Le 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants par délibération n°2020-029, parmi lesquels Marie-Hélène AUBERT (déléguée titulaire), qui a par ailleurs été élue Présidente de ce syndicat. Celle-ci a décidé de remettre sa démission par courrier adressé le 7 mars, acceptée le 12 mars par M. le Préfet. Par conséquent, il convient de pourvoir à son remplacement. Incidemment, le SIAJV devra réélire un Président et un Vice-Président.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2025-029

**REEMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT JOUY-VÉLIZY**

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-029 du 8 juin 2020 désignant les représentants de la Ville de

Jouy-en-Josas auprès du SIAJV,

CONSIDERANT que Marie-Hélène AUBERT, désignée déléguée titulaire de la Ville auprès du SIAJV, a présenté sa démission de ce mandat le 7 mars 2025, acceptée par M. le Préfet le 12 mars 2025, et doit être remplacée,

CONSIDERANT que les délégués sont élus dans les mêmes conditions de scrutin que le Maire, conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les candidatures suivantes ont été déposées : Didier MORIN,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	:	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	15

Le candidat Didier MORIN a obtenu 23 (vingt-trois) voix.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégué titulaire de la Ville auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (SIAJV) M. Didier MORIN, en remplacement de Mme Marie-Hélène AUBERT.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 30

REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION MAISON LÉON BLUM

Créée en 2015, l'association « Maison Léon Blum » a pour mission de faire connaître et d'animer cette maison, dans laquelle vécut le couple Blum et que Jeanne Blum a légué à la Ville en 1982 avec pour mission d'y entretenir le souvenir de Léon Blum et d'y développer des activités culturelles et artistiques. Classée au titre des monuments historiques et labellisée « Maison des Illustres » par le Ministère de la culture en 2012, la Maison Léon Blum a fait l'objet d'une grande opération de rénovation et de modernisation grâce à une souscription publique menée avec la Fondation du Patrimoine. L'Association, qui dispose d'une convention d'occupation de la Maison, y développe un projet culturel destiné à faire vivre l'engagement de Léon Blum pour les valeurs de la République, en contribuant à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et en participant à l'éducation à la citoyenneté des jeunes générations.

Les statuts de l'Association prévoient que la Ville, membre de droit de l'Association, est représentée par le Maire et le Conseiller municipal délégué à la Maison Blum, mais il appartient au Conseil municipal de choisir ses deux représentants. Cette désignation avait été faite initialement par délibération n°2020-048 du 6 juillet 2020, actualisée par délibération n°2023-038 du 9 juin 2023. Les représentants de la Ville sont à ce jour Marie-Hélène AUBERT et Murielle FOUCault.

Marie-Hélène AUBERT a souhaité présenter sa démission par lettre adressée au Maire suppléant le 7 mars 2025. Afin de pourvoir à son remplacement, une nouvelle désignation doit être opérée par le Conseil municipal.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour les désignations de représentants de la Commune intervient à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement. Lorsqu'une seule candidature par poste à pourvoir est déposée, les nominations prennent effet immédiatement et le Maire en donne lecture.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**REEMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION MAISON LÉON BLUM**

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU les statuts de l'association « Maison Léon Blum »,

VU la délibération n°2020-049 du 6 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'Association, et la délibération n°2023-038 du 9 juin 2023 actualisant la liste de ces représentants,

CONSIDERANT la démission présentée par Marie-Hélène AUBERT, précédemment désignée comme représentante titulaire auprès de l'Association, de ce mandat de représentation, adressée au Maire suppléant le 7 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement,

CONSIDERANT que la candidature de Didier MORIN a été déposée,

CONSIDERANT que le Conseil a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Ville auprès de l'association Maison Léon Blum M. Didier MORIN, en remplacement de Mme Marie-Hélène AUBERT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL).

RAPPORT N° 31

**REEMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION ECOLE JEANNE BLUM**

L'association « Ecole Jeanne Blum » a été créée en 1974 pour la gestion et le développement d'un centre de formation dans le domaine sanitaire et social (petite enfance, paramédical, auxiliaire de vie...) visant en particulier les personnes sorties du système scolaire sans qualification et les demandeurs d'emploi. Les formations sont accessibles dans le cadre de l'apprentissage, de la formation initiale et de la formation continue. L'école accueille environ 200 élèves par an dans des locaux faisant l'objet d'un bail avec la Ville.

La Ville dispose d'un siège au Conseil d'administration. Par délibération n°2020-048 du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Marie-Hélène AUBERT en tant que représentante titulaire. Par courrier adressé au Maire suppléant le 7 mars 2025, Marie-Hélène AUBERT a souhaité démissionner de ce mandat de représentation. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour les désignations de représentants de la Commune intervient à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement. Lorsqu'une seule candidature par poste à pourvoir est déposée, les nominations prennent effet immédiatement et le Maire en donne lecture.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

**REEMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE
L'ASSOCIATION ECOLE JEANNE BLUM**

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU les statuts de l'association « Ecole Jeanne Blum »,

VU la délibération n°2020-048 du 6 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'Association,

CONSIDERANT la démission présentée par Marie-Hélène AUBERT, précédemment désignée comme représentante titulaire auprès de l'Association, de ce mandat de représentation, adressée au Maire suppléant le 7 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été déposée : Murielle FOUCAULT.

CONSIDERANT que le Conseil a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Ville auprès de l'association Ecole Jeanne Blum Mme Murielle FOUCAULT, en remplacement de Mme Marie-Hélène AUBERT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL).

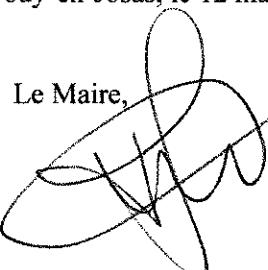
AFFAIRES DIVERSES

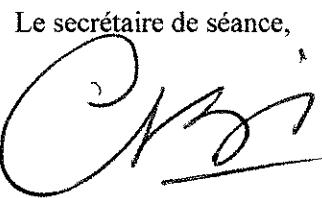
Guy BAIS informe les membres du Conseil municipal que la remise des diplômes des étudiantes de l'école Jeanne Blum aura lieu jeudi 13 mars à 15h au château des Côtes.

Didier MORIN remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h35.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations.

Fait à Jouy-en-Josas, le 12 mars 2025

Le Maire,

Didier MORIN

Le secrétaire de séance,

Guy BAIS